

## COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	23	Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Date d'affichage
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, Mme TROUETTE Corinne, M. DUFOUR Jean-Michel, M. LOUBET René, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. GENSAC Christian, M. PAILLART Vincent, Mme GROSJEAN Véronique, Mme DOUAT Karine, Mme LUCANTE Sandrine, Mme OCHOA Sonia, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maéva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia.

**Monsieur André LECHIGUERO est désigné secrétaire de séance.**

**2026.04.02 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 ;

La commission de délégation des services publics locaux se prononce sur tout projet visant à confier l'exécution d'un service public à un opérateur économique par une convention de délégation de service public.

Il appartient à cette commission :

- D'examiner le principe même de la délégation avant de lancer le projet ;
- D'examiner les candidatures des opérateurs économiques candidats à une délégation de service public ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres ;
- D'établir un rapport d'analyse des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à soumissionner et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

Considérant que la commission de délégation des services publics d'une commune de 3 500 habitants et plus doit comporter, en plus du Maire, siégeant comme président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal procède, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation des services publics, soit 4 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe d'opposition ainsi qu'au dépouillement du vote.

La liste déposée est la suivante :

Pour les membres titulaires :

Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina  
M. FORGUES Gérard  
M. PAILLART Vincent  
M. PUGNETTI Christophe  
M. LECHIGUERO André

Pour les membres suppléants :

M. LOUBET René  
Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva  
Mme OCHOA Sonia  
Mme DUBOSQ Dominique  
Mme CLAVE Laëtitia

Il a été procédé à un vote à main levée, selon la décision unanime prise par l'assemblée délibérante.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 23  
Bulletins blanc ou nul : 0  
Suffrages exprimés : 23

**Sont donc élus pour siéger à la CDSP :**

**Membres titulaires :**

Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina  
M. FORGUES Gérard  
M. PAILLART Vincent  
M. PUGNETTI Christophe  
M. LECHIGUERO André

**Membres suppléants :**

M. LOUBET René  
Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva  
Mme OCHOA Sonia  
Mme DUBOSQ Dominique  
Mme CLAVE Laëtitia

Les membres suppléants sont attachés nominativement aux membres titulaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la création de la Commission de Délégation de Services Publics ;**
- **APPROUVE la liste des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission de Délégation de Services Publics nommément désignés ci-avant ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gers.**

*La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gers. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire,**

André LECHIGUERO



COURRIER ARRIVEE LE

24 AVR. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

**Fait à MIRANDE, le 20 avril 2026**

**Le Maire,**

Bernard DOREY

